

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

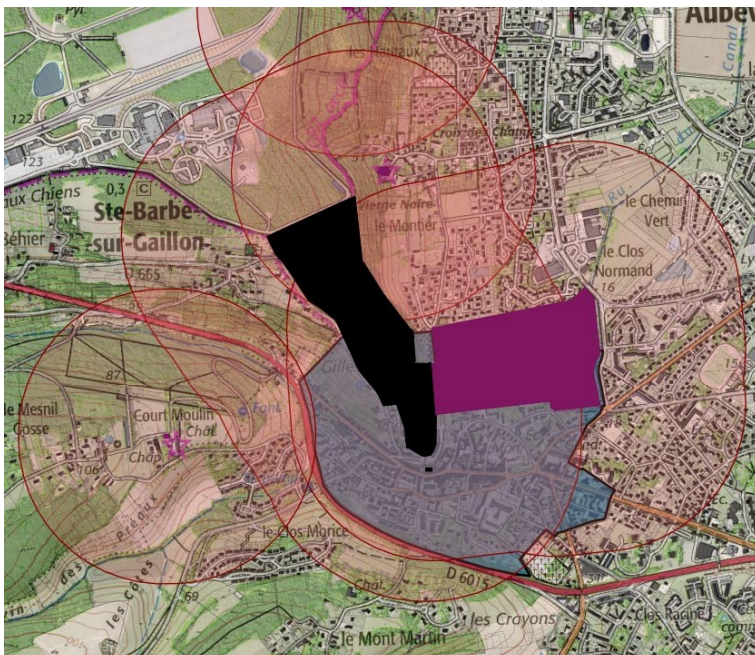
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Urbanisme ISSN 2492-9743 n°31 – 11 février 2021 – France POULAIN

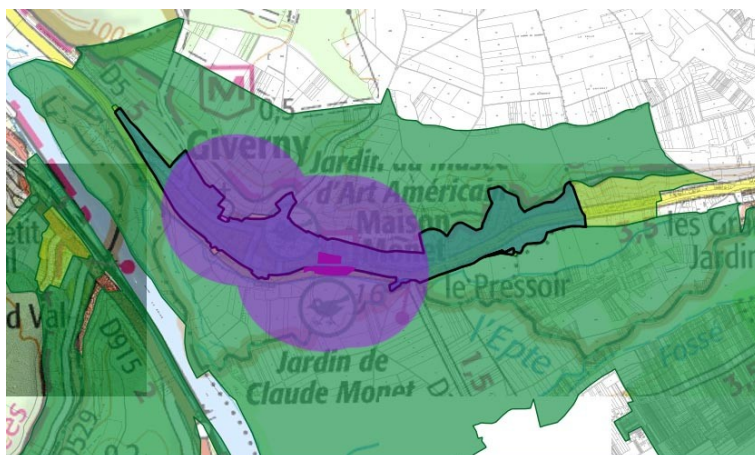
Les Sites Patrimoniaux Remarquables dans l'Eure liés à la loi LCAP

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

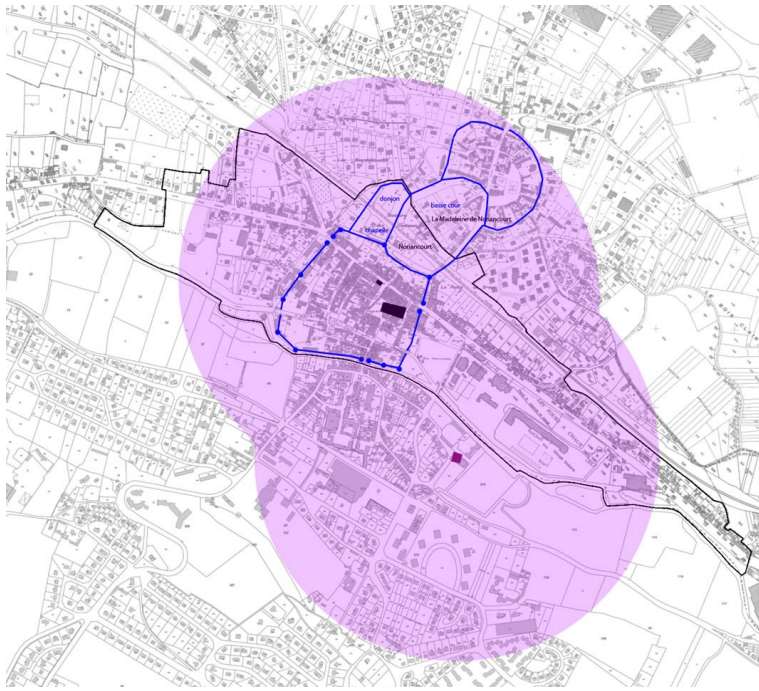
Depuis le 8 juillet 2016, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ont été automatiquement transformées en « **site patrimonial remarquable** » (SPR). Les règlements des ZPPAUP continuent à produire leurs effets. **Les abords de 500m générés par les monuments historiques ne sont plus automatiquement annulés et reprennent donc depuis le 8 juillet leurs effets.** Seul un PDA pourra redélimiter les périmètres de protection. *Les communes concernées sont : Gaillon, Giverny, Pont-Audemer, Nonancourt et Verneuil-sur-Avre.*



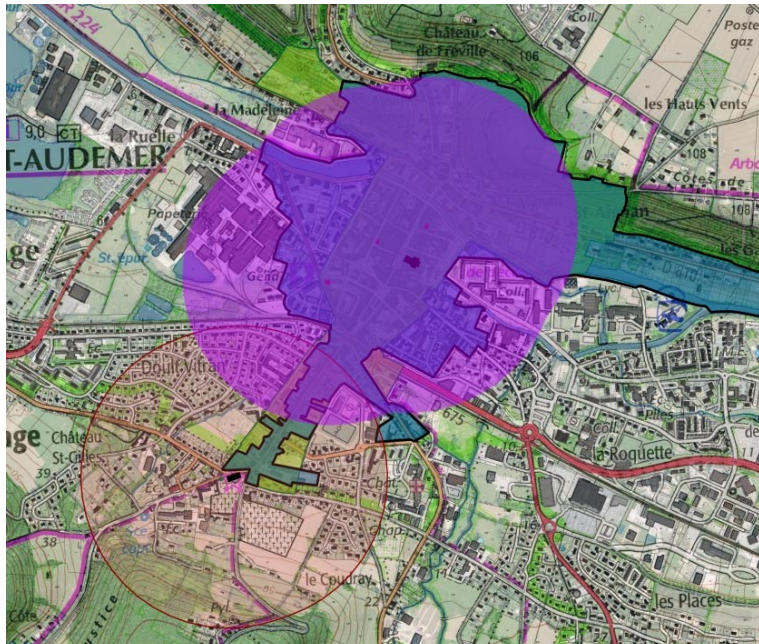
Pour Gaillon, les abords dépassent le périmètre du SPR mais il semble intéressant de conserver ces dimensions élargies tant le château est visible et a des vues sur son environnement. Un périmètre plus large serait même adéquat.



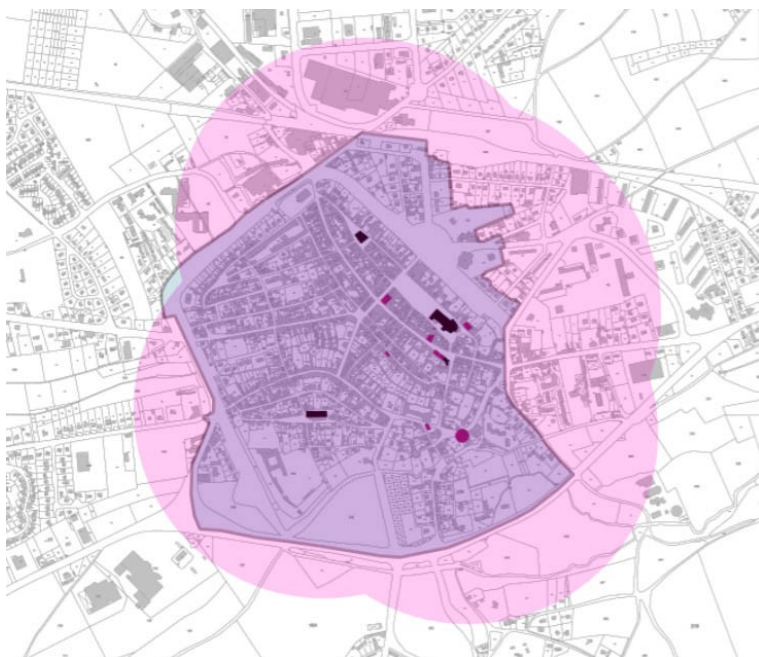
Pour Giverny, cela ne change rien puisque l'ensemble de la commune hors SPR était couverte par un site inscrit et un site classé.



Pour Nonancourt, l'extension est importante puisque le SPR ne couvrait pas les parties anciennes de la motte féodale et la basse cour qui se trouve sur la commune de la Madeleine de Nonancourt. Il faut également prévenir cette commune pour qu'elle puisse mettre à jour son document d'urbanisme (tout comme la commune de Saint Lubin des Joncherets dans l'Eure et Loir).



Pour Pont-Audemer, l'évolution existe mais comme la commune est en cours de finalisation de son AVAP et de son périmètre de protection modifié pour avoir un seul secteur patrimonial SPR, l'extension devrait être temporaire. Les enquêtes publiques se sont bien déroulées et nous allons pouvoir proposer à la signature du Préfet de département l'AVAP et le PPM qui deviendront dès leur signature SPR et PDA.



Pour Verneuil-sur-Avre, l'extension couvre en partie les abords immédiats de l'enceinte féodale.